J082

Ville de Créteil

DECLARATION PREALABLE
«Document recto / verso»

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE DOSSIER : N° DP 94028 22 C4072	
Adresse des travaux : 9 rue Henri 94000 CRETEIL **Réf. cadastrale :** F11 **Superficie du terrain :** 338,00 m² **Nature des travaux :** Travaux sur construction existante (pose d'une véranda) **Destination** : Habitat **Surface plancher créée :** 11,80 m²	**DEMANDEUR :** Madame Virginie WINKELMULLER 9 rue Henri 94000 CRETEIL **Demande reçue le :** 09/05/2022 **Complétée le :** 05/07/2022 **Affichée en mairie le :** 16/05/2022

Le Maire de Créteil,
Vu la Déclaration Préalable,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 à L 424-9 et R 421-17 et R 424-1 à R 424-14,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L 332.6,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L 331.1 et suivants,
Vu la délibération du conseil Municipal D2011.5-2.026 du 03/10/2011 modifiant le régime des taxes d'urbanisme relative à la mise en place de la taxe d'aménagement,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Créteil approuvé par délibération n° D2004.7/2.015 du 04/10/2004, révisé par délibération n° D2013.5-2.024 du Conseil Municipal du 08/12/2013, mis à jour par arrêté n° AP2019-043 du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir du 05/12/2019 et modifié en dernier lieu par délibération n° CT 2020.5/080-1 du Conseil de Territoire Grand Paris Sud Est Avenir du 02/12/2020,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/3846 du 21/11/2018 portant approbation du plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne,
Vu l'avis de la directrice générale des services techniques en date du 30/05/2022,

ARRETE

ARTICLE 1er : il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée sous réserve de la prescription suivante :
Voirie :
Si la réalisation des travaux nécessite l'occupation du domaine public, le demandeur devra solliciter l'obtention préalable d'une permission de voirie qui fixera les modalités d'occupation et de préservation de ce dernier.

Suite aux différentes interventions (chantier en lui-même,...), la remise en état de l'espace public incombera au demandeur. Avant le début du chantier, un état des lieux contradictoire devra être réalisé en présence de représentants du demandeur d'une part et de la direction générale des services techniques de la commune d'autre part.

ARTICLE 2 : la réalisation du projet est soumise au versement de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive dont la déclaration préalable est le fait générateur.

La présente autorisation est exécutoire à compter de sa réception.

Créteil, le 8 juillet 2022

MAIRIE DE CRETEIL (VAL-DE-MARNE)

Pour le Maire de Créteil,
Le Maire-Adjoint délégué
à l'Urbanisme,

Albert ELHARRAR

Ville de Créteil

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE DOSSIER : N°PC 94028 14 - 1005	
Adresse des travaux : 22-24 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny / 1 avenue du Général Gallieni - 94000 CRETEIL **Aire du terrain** : 1157,00 m² **Réf. cadastrale** : N59 ; N61 **Nature des travaux :** Démolition totale et Construction neuve **Destination** : Habitation / Commerce (20 logements – Locaux commerciaux – 28 places de stationnement) **Surface de plancher démolie :** 369,00 m² **Surface de plancher créée** : 1767,00 m² (dont 254,00 m² de locaux commerciaux)	**DEMANDEUR**: SCI M1962 Représentée par Madame Karine PROCACCIA 113 Avenue Gambetta 94700 MAISONS-ALFORT **Demande reçue le :** 29/01/2014 **Complétée les** : 13/03/2014, 06 et 19/05/2014, 02 et 16/06/2014

Le Maire de CRETEIL,

Vu la demande de permis de construire décrite dans le cadre ci-dessus,

Vu l'autorisation de transfert du permis de construire n° PC94028 14 1005 T01 au bénéfice de la SCI M1962 en date du 11/07/2016,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L et R 421.1 et suivants,

Vu la demande de retrait à titre gracieux du permis de construire présentée par la SCI M1962 représentée par Madame PROCACCIA Karine en date du 28/06/2022,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le permis de construire délivrée le 18/06/2014 pour le projet décrit dans la demande susvisée est **RAPPORTEE.**

ARTICLE 2 : L'annulation du présent dossier entraînera la suppression des taxes dont la déclaration préalable est le fait générateur.

ARTICLE 3 : Toutes autorités administratives, les agents de la force publique compétents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, transmission à compter de laquelle elle deviendra exécutoire de plein droit.

CRETEIL, le 7 juillet 2022

Pour le Maire de Créteil,
Le Maire Adjoint délégué
à l'Urbanisme,

MAIRIE DE CRETEIL (VAL-DE-MARNE)

Albert ELHARRAR

Ville de Créteil

N° 1080

DECLARATION PREALABLE
«Document recto / verso»

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE DOSSIER : N° DP 94028 22 C4092	
Adresse des travaux : 30 rue de la Terrasse **94000 CRETEIL** **Réf. cadastrale :** T61 **Superficie du terrain :** 684,00 m² **Nature des travaux** : Travaux sur construction existante (pose de panneaux photovoltaïques) **Destination** : Habitation	**DEMANDEUR :** SAS TRANSITION France ENERGIE Représentée par Madame Carole THOMAS 154t avenue Victor Hugo 75016 Paris **Demande reçue le** : 09/06/2022 **Affichée en mairie le :** 13/06/2022

Le Maire de Créteil,

Vu la Déclaration Préalable,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 à L 424-9 et R 421-17 et R 424-1 à R 424-14,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Créteil approuvé par délibération n° D2004.7/2.015 du 04/10/2004, révisé par délibération n° D2013.5-2.024 du Conseil Municipal du 08/12/2013, mis à jour par arrêté n° AP2019-043 du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir du 05/12/2019 et modifié en dernier lieu par délibération n° CT 2020.5/080-1 du Conseil de Territoire Grand Paris Sud Est Avenir du 02/12/2020,

ARRETE

ARTICLE Unique : il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée.

La présente autorisation est exécutoire à compter de sa réception.

Créteil, le 7 juillet 2022

Pour le Maire de Créteil,
Le Maire-Adjoint délégué
à l'Urbanisme,

MAIRIE DE CRETEIL (VAL-DE-MARNE)

Albert ELHARRAR

1079 bis

Ville de Créteil

DECLARATION PREALABLE
«Document recto / verso»

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE DOSSIER : N°DP 94028 19 C4041	
Adresse des travaux : Rue Jean Gabin 94000 CRETEIL **Réf. cadastrale :** BJ27, BJ25, BJ99 **Aire du terrain :** 579,00 m² **Nature des travaux** : Travaux sur construction existante (modification de façade) **Destination** : Commerce	**DEMANDEUR :** GRAPE HOSPITALITY Monsieur Didier CAMUS 4 avenue Morane Saulnier 78140 VELIZY VILLACOUBLAY **Demande reçue le** : 01/04/2019 **Complétée le :** 01/04/2019 **Affichée en mairie le :** 08/04/2019

Le Maire de CRETEIL,

Vu la déclaration préalable décrite dans le cadre ci-dessus,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L et R 421.1 et suivants,

Vu la demande de retrait à titre gracieux de la déclaration préalable présentée par Monsieur Sofian Elouadi responsable juridique de la société Grape Hospitality en date du 08/10/2021,

ARRETE

ARTICLE 1er : La déclaration préalable délivrée le 19/04/2019 pour le projet décrit dans la demande susvisée est **RAPPORTEE.**

ARTICLE 2 : L'annulation du présent dossier entraînera la suppression des taxes dont la déclaration préalable est le fait générateur.

ARTICLE 3 : Toutes autorités administratives, les agents de la force publique compétents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, transmission à compter de laquelle elle deviendra exécutoire de plein droit.

CRETEIL, le 06 juillet 2022

Pour le Maire de Créteil,
Le Maire Adjoint délégué
à l'Urbanisme,

MAIRIE DE CRETEIL (VAL-DE-MARNE)

Albert ELHARRAR

1079

Ville de Créteil

DECLARATION PREALABLE
«Document recto / verso»

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE DOSSIER : N° DP 94028 22 C4047	
Adresse des travaux : 4 rue Grandjean 94000 CRETEIL **Réf. cadastrale :** N44 **Superficie du terrain :** 272,00 m² **Nature des travaux :** Travaux sur construction existante (Extension) **Destination** : Résidence principale **Surface de plancher créée :** 20 m²	**DEMANDEUR :** Monsieur Mathieu BERNAL 4 rue Grandjean 94000 CRETEIL **Demande reçue le** : 17/03/2022 **Complétée le** : 30/06/2022 **Affichée en mairie le** : 21/03/2022

Le Maire de Créteil,
Vu la Déclaration Préalable,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 à L 424-9 et R 421-17 et R 424-1 à R 424-14,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L 332.6,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L 331.1 et suivants,
Vu la délibération du conseil Municipal D2011.5-2.026 du 03/10/2011 modifiant le régime des taxes d'urbanisme relative à la mise en place de la taxe d'aménagement,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Créteil approuvé par délibération n° D2004.7/2.015 du 04/10/2004, révisé par délibération n° D2013.5-2.024 du Conseil Municipal du 08/12/2013, mis à jour par arrêté n° AP2019-043 du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir du 05/12/2019 et modifié en dernier lieu par délibération n° CT 2020.5/080-1 du Conseil de Territoire Grand Paris Sud Est Avenir du 02/12/2020,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/3846 du 21/11/2018 portant approbation du plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne,
Vu l'avis de la directrice générale des services techniques en date du 25/03/2022,

ARRETE

ARTICLE 1er : il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée sous réserve de la prescription suivante :
Voirie :
Si la réalisation des travaux nécessite l'occupation du domaine public, le demandeur devra solliciter l'obtention préalable d'une permission de voirie qui fixera les modalités d'occupation et de préservation de ce dernier.

Suite aux différentes interventions (chantier en lui-même,...), la remise en état de l'espace public incombera au demandeur. Avant le début du chantier, un état des lieux contradictoire devra être réalisé en présence de représentants du demandeur d'une part et de la direction générale des services techniques de la commune d'autre part.

ARTICLE 2 : la réalisation du projet est soumise au versement de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive dont la déclaration préalable est le fait générateur.

La présente autorisation est exécutoire à compter de sa réception.

Créteil, le 5 juillet 2022

MAIRIE DE CRETEIL (VAL-DE-MARNE)

Pour le Maire de Créteil,
Le Maire-Adjoint délégué
à l'Urbanisme,

Albert ELHARRAR

1078

Ville de Créteil

PERMIS DE CONSTRUIRE
«Document recto / verso»

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE **DOSSIER : N°** PC 94028 22 C1010	
Adresse des travaux : 8 rue du Petit Bois 94000 CRETEIL. **Superficie du terrain** : 327,00 m² **Réf. cadastrale** : n° AI 55 **Nature des travaux :** Travaux sur construction existante **:** démolition partielle et extension **Destination** : Habitat **Surface de plancher créée : 33m²**	**DEMANDEUR :** Monsieur Durand Raphael 8 rue du petit Bois 94000 Créteil **Demande reçue le :** 17/03/2022 **Complétée le :** 30/05/2022 **Affichée en mairie le :** 21/03/2022

LE MAIRE DE CRETEIL,
Vu la demande de permis de construire,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L et R 421.1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L 332.6,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L 331.1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Créteil approuvé par délibération n° D2004.7/2.015 du 04/10/2004, révisé par délibération n° D2013.5-2.024 du Conseil Municipal du 08/12/2013, mis à jour par arrêté n° AP2019-043 du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir du 05/12/2019 et modifié en dernier lieu par délibération n° CT 2020.5/080-1 du Conseil de Territoire Grand Paris Sud Est Avenir du 02/12/2020,
Vu la délibération du Conseil Municipal D2011.5-2.026 du 03/10/2011 modifiant le régime des taxes d'urbanisme relative à la mise en place de la taxe d'aménagement,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007/4410 du 12/11/2007 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Marne et de la Seine dans le Département du Val-de-Marne,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/3846 du 21/11/2018 portant approbation du plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne,
Vu l'avis de la Directrice Générale des services techniques en date du 25/03/2022,
Vu l'avis favorable du Président du Territoire Grand Paris Sud Est Avenir en date du 28/04/2022,
Vu l'avis sans objet du responsable de la cellule CU/AU de ENEDIS en date du 22/04/2022,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le permis de construire est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée, sous réserve des prescriptions ci-après :

Assainissement / Branchement :
La rue du Petit Bois est desservie par des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales territoriaux. A ce titre, les prescriptions générales suivantes sont à respecter :

L'assainissement interne à la parcelle doit être de type séparatif et respecter l'ensemble des prescriptions du règlement d'assainissement en vigueur sur le Territoire.

Le SAGE Marne Confluence préconise de respecter le principe de « zéro rejet » au réseau d'eaux pluviales. En cas d'impossibilité technique de rétention totale à la parcelle, et quelles que soient les contraintes du site, le pétitionnaire devra conserver intégralement les petites pluies (à savoir les 10 premiers millimètres) sur la parcelle.
Au-delà des 10 premiers millimètres, les eaux pluviales pourront faire l'objet d'une régulation limitée à 10 1/s/ha, avant rejet au réseau public d'eaux pluviales. Le pétitionnaire devra justifier par une note technique détaillée de la démarche engagée.
Le pétitionnaire devra dimensionner ses ouvrages d'infiltration et/ou de rétention afin de gérer toutes les eaux pluviales sur la parcelle.
Quelle que soit la nature du réseau d'assainissement, il est formellement interdit d'y déverser, même en petites quantités, les produits définis à l'article 8 du règlement d'assainissement en vigueur sur le Territoire.
Le réseau d'eaux usées privé doit être éloigné de toute fondation ou végétation installée à proximité de la canalisation.
Le branchement d'eaux usées, existant sur le réseau territorial d'eaux usées de la rue du Petit Bois, devra être contrôlé (pente, étanchéité, séparation des eaux, présence d'un regard de contrôle en limite de propriété) et mise en conformité le cas échéant.
Tout ouvrage d'assainissement implanté sur parcelle privée n'a pas vocation à être géré par le service public d'assainissement. En cas de changement de domanialité, Grand Paris Sud Est Avenir devra être sollicité au préalable afin de s'accorder sur le périmètre de la rétrocession, et définir les modalités et les préconisations techniques.
Toute extension nécessaire au raccordement de la parcelle sera à la charge du pétitionnaire.

Le raccordement des eaux usées de la construction au réseau public donnera lieu au versement de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif conformément à la délibération du Conseil de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir n° CT2016.10/181-19 du 14 décembre 2016.

Droits de voirie et de stationnement :
Le demandeur est informé des droits de voirie et de stationnements applicables sur Créteil, approuvés par Délibération du Conseil Municipal n° D2021-6-1-53 en date du 06/12/2021.

Eau potable :
Les travaux de branchement seront facturés selon les dispositions du contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable de la commune. Pour tout renseignement complémentaire, contacter la société SUEZ, Agence EST Ile de France, 51 avenue de Sénart BP 29 - 91230 MONTGERON - Tél. : 01.69.52.70.00

Plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols :
Le demandeur devra se conformer aux prescriptions et recommandations du règlement du plan de prévention susvisé préalablement à la réalisation des travaux.

Bateau/Accès :
L'accès routier existant sur la rue de Petit Bois est conservé.

Suite aux différentes interventions (chantier en lui-même..), la remise en état de l'espace public incombera au pétitionnaire. Avant le début du chantier, un état des lieux contradictoire devra être réalisé en présence de représentants du pétitionnaire d'une part et de la direction générale des services techniques d'autre part.

Ordures ménagères :
Pour le bon fonctionnement du projet, le pétitionnaire doit prévoir le rangement des conteneurs suivants dans la propriété :
- 1 x 120 l pour les emballages
- 1 x 80 l pour le verre,
- 1 x 120 l pour les déchets résiduels

ARTICLE 2 : La réalisation du projet donnera lieu aux versements de la taxe d'aménagement et de la redevance archéologie préventive dont le permis de construire est le fait générateur

ARTICLE 3 : **DELAIS ET VOIES DE RECOURS**
Le bénéficiaire de la présente décision qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 4 : Toutes autorités administratives, les agents de la force publique compétents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au demandeur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales, transmission à compter de la quelle elle deviendra exécutoire.

CRETEIL, le 05 juillet 2022

Pour le Maire de Créteil,
Le Maire-Adjoint délégué
à l'Urbanisme,

MAIRIE DE CRETEIL (VAL-DE-MARNE)

Albert ELHARRAR

1077

Ville de Créteil

DECLARATION PREALABLE
«Document recto / verso»

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE DOSSIER : N° DP 94028 22 C4052	
Adresse des travaux : 6 Rue des Platrières - 94000 CRETEIL **Réf. cadastrale :** AM 87 **Superficie du terrain :** 627,00 m² **Nature des travaux** : Travaux sur construction existante : reprise des fondations et aménagement du sous-sol en régularisation **Destination** : Habitation **Surface de plancher créée** : 40m²	**DEMANDEUR :** SCI TENSHIN Représentée par Madame Brami Corinne 22 rue du Fort a Faire 94380 Bonneuil sur marne **Demande reçue le** : 30/03/2022 **Complétée le :** 17/06/2022 **Affichée en mairie le :** 04/04/2022

Le Maire de Créteil,

Vu la Déclaration Préalable,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 à L 424-9 et R 421-17 et R 424-1 à R 424-14,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L 332.6,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L 331.1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Créteil approuvé par délibération n° D2004.7/2.015 du 04/10/2004, révisé par délibération n° D2013.5-2.024 du Conseil Municipal du 08/12/2013, mis à jour par arrêté n° AP2019-043 du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir du 05/12/2019 et modifié en dernier lieu par délibération n° CT 2020.5/080-1 du Conseil de Territoire Grand Paris Sud Est Avenir du 02/12/2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal D2011.5-2.026 du 03/10/2011 modifiant le régime des taxes d'urbanisme relative à la mise en place de la taxe d'aménagement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/3846 du 21/11/2018 portant approbation du plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne.

Vu l'avis favorable de l'inspection générale des carrières en date du 12/04/2022,

ARRETE

ARTICLE 1 : il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : La réalisation du projet donnera lieu aux versements de la taxe d'aménagement et de la redevance archéologie préventive dont le permis de construire est le fait générateur.

La présente autorisation est exécutoire à compter de sa réception.

Créteil, le 05 juillet 2022

Pour le Maire de Créteil,
Le Maire-Adjoint délégué
à l'Urbanisme,

MAIRIE DE CRETEIL (VAL-DE-MARNE)

Albert ELHARRAR

1076

Ville de Créteil

DECLARATION PREALABLE
«Document recto / verso»

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE DOSSIER : N° DP 94028 22 C4100	
Adresse des travaux : 46 rue de Mayenne 94000 CRETEIL **Réf. cadastrale :** E12 **Superficie du terrain :** 107,00 m² **Nature des travaux** : Travaux sur construction existante : isolation et ravalement **Destination** : Habitat	**DEMANDEUR :** SL Services Représentée par Monsieur Sylwester DRESLER 30 avenue Foch 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES **Demande reçue le** : 22/06/2022 **Affichée en mairie le :** 27/06/2022

Le Maire de Créteil,

Vu la Déclaration Préalable,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 à L 424-9 et R 421-17 et R 424-1 à R 424-14,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Créteil approuvé par délibération n° D2004.7/2.015 du 04/10/2004, révisé par délibération n° D2013.5-2.024 du Conseil Municipal du 08/12/2013, mis à jour par arrêté n° AP2019-043 du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir du 05/12/2019 et modifié en dernier lieu par délibération n° CT 2020.5/080-1 du Conseil de Territoire Grand Paris Sud Est Avenir du 02/12/2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014.5-2.010 du 2/6/2014 maintenant les procédures de déclaration préalable relatives aux travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire communal,

Vu l'avis de la Directrice Générale des services techniques en date du 27/06/2022,

ARRETE

ARTICLE Unique : il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée sous réserve de la prescription suivante :

Voirie :

Si la réalisation des travaux nécessite l'occupation du domaine public, le demandeur devra solliciter l'obtention préalable d'une permission de voirie qui fixera les modalités d'occupation et de préservation de ce dernier.
Suite aux différentes interventions (chantier en lui-même..), la remise en état de l'espace public incombera au pétitionnaire. Avant le début du chantier, un état des lieux contradictoire devra être réalisé en présence de représentants du pétitionnaire d'une part et de la direction générale des services techniques d'autre part.

La présente autorisation est exécutoire à compter de sa réception.

Créteil, le 05 juillet 2022

Pour le Maire de Créteil,
Le Maire-Adjoint délégué
à l'Urbanisme,

MAIRIE DE CRETEIL (VAL-DE-MARNE)

Albert ELHARRAR